



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Points 118 et 60 a) de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

#### Promotion et protection des droits de l'enfant

## Droits de l'enfant

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1

#### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Patrick Chuasoto (Philippines)

1. À ses 26<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> séances, les 19 et 23 décembre 2008, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/63/16) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1. À la 26<sup>e</sup> séance, le 19 décembre, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/63/623). La Commission était saisie d'un projet de décision présenté par son président à l'issue de consultations officieuses (voir par. 3 ci-après).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/63/SR.26 et 28).

#### Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution

---

<sup>1</sup> A/C.5/63/16.

<sup>2</sup> A/63/623.



A/C.3/63/L.16/Rev.1, il faudra prévoir dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des ressources additionnelles d'un montant brut de 2 175 700 dollars (montant net : 1 949 800 dollars), à répartir comme suit : 1 758 600 dollars à inscrire au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), 191 200 dollars à inscrire au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), et 225 900 dollars à inscrire au chapitre 35 (Contributions du personnel), qui seraient compensés par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). L'Assemblée examinera la question compte tenu des dispositions relatives à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve.

---